

Mairie du Kremlin-Bicêtre
REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 2025- 459
MODIFICATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT PAYANT

Rue de L'Avenir

Le Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 ;
Vu l'ordonnance de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique ;
Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.115-1 à L.141-2 à L.141-12, R115-1 à R.116-2 et R141-12 à R.141-22,
Vu la convention de délégation de service public pour l'exploitation du stationnement de surface et notamment l'article 15 ;
Vu l'arrêté municipal 2024-501 portant délégation de fonction de Monsieur BERROIR, Directeur des Services Techniques ;
Vu l'avis favorable de Monsieur le Directeur des Services Techniques.

Considérant que pour permettre l'Entreprise **GH2E**, de réaliser des travaux de terrassement pour la suppression d'un branchement gaz sous trottoir, il est nécessaire de réglementer provisoirement le stationnement et cela par mesure de sécurité.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit, avec application de l'article R417.10 du Code de la route, **sur 1 place** de stationnement payant soit **5 mètres** linéaires au droit du **14, rue de L'Avenir**.

Le Jeudi 25 septembre 2025 au vendredi 10 octobre 2025

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire est chargé d'afficher le présent arrêté et de mettre en place une signalétique adaptée.

ARTICLE 3: Les contraventions à ces dispositions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et décrets en vigueur.

ARTICLE 4: Un exemplaire du présent arrêté sera adressé à :

- Commissariat de Police,
- Direction de la Police Municipale de Proximité,
- GH2E 9/11 Rue Henri Dunant 91070 Bondoufle
- GRDF 7, Rue Raoul Delattre 94290 Villeneuve Le Roi

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 16 sep 2025

Pour Le Maire Jean-François DELAGE et par délégation,

Le Directeur des Services Techniques,



Fabien BERROIR

Délais et voies de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télé recours citoyens » : www.telerecours.fr